

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2012**

Le seize novembre deux mille douze à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine  
M. COLAS Jean-Philippe - Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues  
M. GIRAUDET Christian - M. HENNEQUIN Hervé - M. RAYMOND Jean-François  
M. ROBERGEAU Patrick - M. JARNY Jean-Claude - M. BERNARD Vincent  
M. TAMISIER Frédéric - M. LATAUD Philippe - Mme GAUCHER Karine

ABSENT REPRESENTÉ : Mme MARTIGNON Sandrine (*pouvoir à Mme Martine BOUTET*)  
Mme SALARDAINE Christelle (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)  
M. MARTIN Patrick (*pouvoir à M. Vincent BERNARD*)

ABSENT NON REPRESENTÉ :

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Philippe COLAS

**ORDRE DU JOUR**

- 1° PERSONNEL
  - Suppression poste adjt technique 1<sup>ère</sup> classe
  - Création poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 2° CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL
  - Renouvellement du contrat groupe
- 3° PROJET VESTIAIRES FOOTBALL
  - Présentation de l'esquisse
  - Conditions poursuite du projet
- 4° PROJET ECOLES 2012/2013
- 5° PLANTATION ARBRES LIEUDIT LES TAMARINS
  - Demande de subvention
- 6° BUDGET COMMUNAL
  - Décision modificative n° 2
- 7° BUDGET ANNEXE DU PORT
  - Décision modificative n° 2
- 8° LOTISSEMENT LES COLLIBERTS
  - Proposition dénomination des rues
  - Renonciation droit de préemption
- 9° RISQUE NATUREL MAJEUR
  - Avis expropriations cinq habitations
- 10° PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
  - Approbation
- 11° DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
  - Approbation
- 12° INFORMATIONS DIVERSES
  - Zone commerciale – subvention de la région et participation de la commune
  - Réunions de quartiers
  - Station d'épuration
  - Date du prochain conseil
- 13° QUESTIONS DIVERSES

Date de la convocation : 09/11/2012

Avis affiché le 12/11/2012

Publié dans le journal Sud-Ouest le 13/11/2012

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	15
Conseiller représenté :	3
Absent non représenté :	0
Votants :	18

Concernant le précédent compte rendu,

- monsieur JARNY demande que soit rajoutée sa remarque sur l'absentéisme de Monsieur GIRAUDET aux diverses manifestations et commissions.
- Monsieur BERNARD, demande au nom de monsieur MARTIN qu'il représente que soient mentionnées les observations qu'il avait faites en séance et qui n'ont pas été portées sur le compte rendu, à savoir :
  - le vote pour le maintien de la poste n'a pas eu lieu
  - la rue des Groies est dans un état lamentable
  - la présence de gravillons au rond-point du château d'eau a provoqué deux accidents, dont celui de son fils
  - lors du vote sur l'agence postale communale deux personnes non domiciliées dans la commune ont voté
  - il y a un conflit d'intérêt pour le 1<sup>er</sup> adjoint qui a participé au vote sur la création de l'agence postale communale alors que sa fille en sera salariée.

Enrichi de ces observations, le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1°) **PERSONNEL – TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TRAVAIL**

Suite au départ en retraite d'un agent communal à temps complet titulaire du grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, le conseil municipal décide par **17 voix POUR**, 1 abstention (M. GIRAUDET) :

- de supprimer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ces deux mesures prennent effet au **1<sup>er</sup> décembre 2012**.

*A noter : L'agent communal titulaire du grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe part en retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2012 après avoir été 3 ans en longue maladie. :*

*Cet agent en longue maladie était remplacé par un agent contractuel affecté aux espaces verts.*

*Le recours à un contractuel est légal pour les remplacements en cas de maladie ; en revanche, pour assurer la succession d'un agent titulaire qui part en retraite il faut procéder au recrutement d'un fonctionnaire, par voie de mutation ou par voie externe (stagiaire puis titulaire).*

*Le grade d'adjoint 2<sup>ème</sup> classe est accessible sans concours.*

*Organisation du service technique :*

*Espaces verts : 2 agents à temps plein + 1 mi-temps*

*Bâtiments : 1 agent à temps plein*

*Voirie : 1 agent à temps plein*

*Port : 1 mi-temps*

*1 responsable de l'équipe chargé des devis, suivi des chantiers et renfort en cas de besoin.*

*Monsieur Christian GIRAUDET, explique son vote :*

*Le raz de marée a provoqué le départ de nombreux habitants ce qui met notre commune dans une situation budgétaire particulière. Les recettes de notre collectivité diminuent ainsi que son excédent de fonctionnement. Il convient de réduire les charges afin que l'excédent de fonctionnement sous deux ou trois ans ne devienne pas précaire.*

*Si un technicien supplémentaire est indispensable, peut être conviendrait-il mieux d'envisager la création d'un emploi contractuel, une sorte de C.D.D.*

*Le Maire explique que l'on ne peut pas remplacer un agent titulaire par un contrat à durée déterminée.*

*En ce qui concerne les emplois aidés, l'agent qui part en retraite était depuis trois ans en longue maladie.*

*Il était remplacé depuis cette date. Ce remplaçant ne remplit donc pas les conditions pour un contrat aidé. Et ce serait dommage de se priver de ses services car il est un spécialiste en matière d'espaces verts. Il a de l'expérience, des connaissances et forme, avec l'agent précédemment recruté, une équipe efficace qui fait un travail de qualité. D'ailleurs, chacun peut constater sur le terrain l'amélioration de la tenue des espaces verts. Monsieur Vincent BERNARD confirme que « les espaces verts sont nettement mieux faits que par le passé ».*

*Plutôt que de se priver d'un agent, le Maire préfère chercher des recettes pour assumer les dépenses.*

*De toute façon, d'une manière générale, il n'est pas favorable à une baisse des effectifs.*

*Monsieur HENNEQUIN se veut optimiste : les finances finiront par remonter.*

*Le Maire explique le potentiel de la commune en matière de zone à construire ce qui renforce l'espoir de retrouver le nombre d'habitants perdu suite à Xynthia.*

*Madame GAUCHER s'étonne de l'organisation du service technique. Il lui semblait que l'agent affecté au port l'était à temps complet. Or elle s'aperçoit qu'il se partage avec les espaces verts.*

*Le Maire répond que la priorité donnée à cet agent est de s'occuper du port. Dans la réalité, le temps qu'il consacre au port revient à un mi-temps. Toutefois, s'il advenait que le temps passé au port devienne un temps complet il faudrait envisager une participation du budget annexe du Port. Car il n'est pas*

envisageable que la commune supporte financièrement à 100% un agent qui se consacrerait uniquement au port.

## 2°) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle :

que la commune a, par la délibération en date du 02/03/2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

### Le Conseil Municipal :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2012 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFCAP ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 juillet 2012 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFCAP ;

**Vu** l'exposé du Maire;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

### APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de CHARRON par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

### DECIDE

- **d'accepter** la proposition du Centre de Gestion ;
- **d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013** au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2013-2016), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de deux mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	5,85 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité + maladie ordinaire	
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,10 %

### PREND ACTE

- que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Et à cette fin **autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.
- que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

#### **Résultat du vote : 17 voix POUR ; 1 abstention (M. GIRAUDET)**

*Ces taux étaient précédemment : 4,88 % et 1,10 %*

*Le taux pour les agents CNRACL a bien augmenté. Néanmoins, il est inférieur à celui proposé par la SMACL, assurance interrogée par la Mairie pour faire une comparaison avec les propositions du Centre de Gestion (5,98 % et 1,70 %).*

*Le nouveau contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est souscrit pour 4 ans et les taux sont garantis 3 ans.*

### **3°) CONDITIONS POURSUITE PROJET VESTIAIRES FOOT**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'estimation financière des vestiaires du foot présentée par l'architecte en charge du projet

**Considérant** le surcoût d'une construction surélevée par rapport à une construction de plain-pied

**Considérant** la protection des digues et des contre-digues (digue Ouest réalisée ; digue Nord et contre-digues en projet)

**décide** la poursuite du projet sur la base d'une construction de plain-pied.

#### **Résultat du vote : 17 voix POUR ; 1 voix CONTRE (M. HENNEQUIN)**

*A noter :*

*Une commission municipale prévue le 14/11/2012 a réfléchi aux différentes problématiques évoquées ci-dessous.*

*Le club de foot a déjà eu connaissance de l'esquisse et des contraintes, notamment financières.*

*Trois problématiques :*

- *Le choix de la construction*
- *Le choix des matériaux*
- *Le choix budgétaire*

*Le choix de la construction* : La SEMDAS avait réfléchi à un projet de plain-pied estimé à **252 000 €** (somme inscrite au BP 2012) dont 203 000 € TTC de travaux.

*Après réflexion, il a été proposé à l'architecte d'étudier un projet surélevé dans l'éventualité d'une nouvelle submersion marine.*

*Le coût est estimé à 423 300 € dont 355 000 € TTC de travaux, soit + **171 300 € TTC** (trx, honoraires et frais divers), par rapport au montant des crédits inscrits au budget.*

*Le choix des matériaux* : pour diminuer le coût, l'architecte propose des vestiaires dans des containers. Différence - **88 000 € TTC** par rapport à une construction traditionnelle.

*Soit, coût estimé : 319 500 € dont 267 000 € TTC de travaux, soit + **67 500 € TTC** (trx, honoraires et frais divers), par rapport au montant des crédits inscrits au budget.*

*Le choix budgétaire* : le choix des matériaux et de la situation du bâtiment ont donc des conséquences sur le coût de l'opération.

*Il est impossible d'équilibrer budgétairement le projet surélevé sans recourir à l'emprunt. Toutefois, il est possible de limiter le montant emprunté grâce aux économies faites sur les travaux de la piste cyclable, environ 40 000 €.*

*Globalement, les conseillers sont favorables à une construction de plain-pied.*

*Ils ne sont pas opposés au choix des containers.*

*Messieurs TAMISIER et HENNEQUIN partagent le même point de vue sur la solidité et la longévité de ce type de structure.*

*Monsieur HENNEQUIN fait remarquer qu'il serait judicieux de prévoir « un coup de propreté » à la façade du Judo pour qu'elle ne dénote pas à côté des nouveaux vestiaires.*

En revanche, il émet des réserves sur une construction de plain-pied. La situation du bâtiment et l'éventualité d'une nouvelle submersion/inondation tendent à choisir une construction surélevée. C'est la sagesse. Il faut protéger le bien.

Madame GAUCHER rétorque : si on n'a pas confiance dans les digues, dans ce cas il faut faire de même avec le judo : le mettre sur pilotis.

D'autant, réplique monsieur GIRAUDET que le judo se pratique le soir.

Monsieur COLAS temporise, il rappelle que le PCS, que le conseil doit voter ce soir, prévoit l'évacuation de la zone sportive en cas d'alerte.

Monsieur HENNEQUIN répond que ça ne changera rien pour le bâtiment ; l'eau passera et l'inondera.

Monsieur TAMISIER répond qu'il faut prévoir des batardeaux pour rendre la structure relativement étanche.

Monsieur GIRAUDET demande quel est le montant du remboursement de l'assurance.

Le Maire répond que la SMACL a déjà versé 160 000 € et qu'il reste à percevoir 56 000 €. Cette somme sera versée sur production de justificatifs correspondant à la remise en état des bâtiments concernés (école maternelle, judo et vestiaires). La commune ne percevra ce reliquat que lorsqu'elle aura payé les premières factures de travaux de reconstruction des vestiaires.

Monsieur HENNEQUIN constatant la présence de deux escaliers pour le bâtiment surélevé propose de n'en faire qu'un. Moyen de faire des économies.

Monsieur GIRAUDET s'étonne de ne pas voir de buvette. C'est un lieu convivial, fédérateur pour un club.

Le Maire répond qu'au cours des négociations avec l'Etat pour reconstruire les vestiaires à la Marina, il lui a été recommandé de ne pas créer des points de rencontre qui favorisent les occupations de nuit.

Donc, officiellement il n'y a pas de buvette.

Monsieur HENNEQUIN demande s'il n'est pas possible de rogner sur les superficies pour faire baisser la note.

Madame BOUCLAUD lui répond que les surfaces prévues par l'architecte sont les minimas à respecter pour obtenir les subventions

#### 4°) **PROJET ECOLES 2012/2013**

Lors du vote du budget, le conseil municipal a provisionné à l'article 6574 une subvention de 3 500 € pour le projet scolaire 2012/2013.

Il s'avère que, cette année, le projet des écoles a pour thème le jardinage.

Ainsi, les écoles ne demandent pas de subvention mais la confection par les employés communaux de bacs de jardinage :

12 pour l'école élémentaire et 3 pour l'école maternelle.

Dimensions 1,20 m de côté ; hauteurs différentes selon la taille des enfants.

Le coût des fournitures sans la terre est estimé à 1 413 € TTC.

Il est proposé au conseil de supprimer les crédits inscrits en subvention pour les reporter en achat de fournitures (art. 60632).

A noter, les enfants de CM2 participeront à la confection des bacs avec les employés communaux : plans, mesures, montage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** de transformer la subvention numéraire en dotation de fournitures destinée au projet de jardinage des écoles, soit le virement de crédits suivants :

**Chapitre 65 : - 3 500 €**

**Chapitre 011 : + 3500 €**

A noter 3 500 € c'est la somme votée l'année dernière par le conseil municipal pour le projet scolaire 2011/2012.

Monsieur GIRAUDET demande pourquoi virer sur un autre article la somme de 3 500 € si les écoles ne demandent que 1 413 €. On pourrait économiser la différence.

Madame GAUCHER ne l'entend pas ainsi, la différence est pour les écoles. Elle leur revient de droit.

Madame BOUTET approuve, mais dans le cadre du projet de jardinage et sur proposition des directrices.

#### 5°) **PROJET PLANTATION ARBRES AU LIEUDIT LES TAMARINS**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la « semaine régionale de l'arbre et de la haie 2012 » de la Région Poitou-Charentes.

Elle consiste en la plantation par les agents communaux et les enfants du centre de loisirs, de **46 arbres** autour du futur city stade (zone sportive) subventionné par la Région.

Différentes essences seront plantées : aulne ; chêne et chêne vert ; saule ; frêne ; tilleul ; cormier ; érable ; charme ; néflier, alisier...:

Ce projet est estimé à 4 402 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de plantation décrit ci-dessus
- **inscrit** les crédits au budget 2012 par décision modificative n° 2, soit **4 402 € TTC** à l'article 2121
- **sollicite** l'aide de la Région Poitou-Charentes pour la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans la semaine régionale de l'arbre et de la haie 2012.

*Monsieur COLAS explique qu'il a fallu monter ce projet très rapidement pour pouvoir bénéficier d'une aide de la Région. Ce projet doit comporter un volet pédagogique c'est pourquoi, les enfants du centre de loisirs sont associés à ces plantations qui se dérouleront le 21 novembre après-midi.*

*Le Maire précise que des fosses ont été creusées pour favoriser le développement des végétaux. Le broyage du terrain ne pourrait se faire que l'été prochain en raison des intempéries.*

*Monsieur GIRAUDET conseille, en ce qui concerne le volet pédagogique, que les enfants confectionnent eux-mêmes les étiquettes mentionnant l'essence des arbres. A eux ensuite d'accrocher chaque étiquette à l'essence d'arbre correspondante. Cela revient à créer un petit arboretum.*

*Monsieur LATAUD aimerait que des arbres fruitiers soient plantés.*

## 6°) **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

La présente décision modificative a pour objet principalement de réaliser :

- le virement de crédits pour le projet des écoles
- le rétablissement de crédits suite à une erreur de mandatement
- l'inscription de crédits pour les illuminations de Noël, l'éclairage intérieur de l'église, la plantation d'arbres aux Tamarins

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **accepte** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	0 €	0 €
investissement	19 646 €	19 646 €

Détail :

### FONCTIONNEMENT :

DEPENSE		
<b>Chapitre 011</b>		<b>1 030 €</b>
article 60632	fournitures	+3500
Article 6232	Fêtes et cérémonies	-2470
<b>Chapitre 65</b>		<b>-3500 €</b>
Article 6574	subvention	-3500
<b>023 virement pour investissement</b>		<b>2470 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

### INVESTISSEMENT :

DEPENSES		
2315	trx voirie	11 587,00 €
VOIRIE		
2188	illuminations de Noël	2 470,00 €
HAIE		
2121	zone city stade	4 402,00 €
AIRE DE JEUX		
BATIMENTS		
2313	MAIRIE réseau informatiq	- 70,00 €
2313	EGLISE 4 appliques	1 257,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 646,00 €</b>

RECETTES		
2315	remb mandat à tort	11 587,00 €
021	autofinancement	2 470,00 €
1323	sub annuité	1 619,00 €
1322 subv Région		
1322	subv Région	1 232,00 €
1323 Sub. Dépt Henri IV		
1323	Sub. Dépt Henri IV	2 738,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 646,00 €</b>

*En ce qui concerne les illuminations de Noël, monsieur COLAS explique que, pour remédier au caractère « tristounet » de la commune pendant les fêtes de fin d'année il propose d'acheter chaque année des décorations lumineuses à accrocher aux réverbères.*

*Ainsi cette année il est prévu 7 décorations d'1,20 m de haut qui seront installées rue de La Rochelle, tous les deux lampadaires. C'est un début. Il faut bien commencer par une rue. La rue de La Rochelle est juste refaite. Pourquoi pas elle ?*

*Il précise que ce ne sont pas des ampoules mais des leds.*

*En revanche, en ce qui concerne l'illumination de la mairie, le cordon lumineux qui court le long de sa façade est défectueux. Pour compenser, des rideaux lumineux d'intérieur seront achetés pour éclairer les fenêtres du 1<sup>er</sup> étage.*

*Madame GAUCHER demande si ces illuminations s'éteindront avec l'éclairage public : oui répond le maire.*

*Le maire précise que la maison des associations et la salle des fêtes auront leur hall décoré. Les écoles seront également décorées comme l'année dernière.*

### **7°) BUDGET ANNEXE DU PORT : DM2**

La présente décision modificative a pour objet de supprimer une recette antérieure de 2007 (190,31€) en raison de la cessation d'activité d'un professionnel. Le justificatif de la décision du tribunal de commerce a été fourni à l'appui de la demande.

Le Conseil Municipal, après délibération par **17 voix POUR** ; 1 abstention (*M. BERNARD*) **approuve** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre ainsi :

- art 62881 (évacuation des épaves) : **-191 €**
- art 673 (titre annulé sur exercice antérieur) : **+ 191 €**

### **8°) LOTISSEMENT « LES COLLIBERTS » : PROPOSITION DENOMINATION DES RUES**

Le lotissement « Les Colliberts » n'est pas encore commencé. La voirie ne deviendra propriété communale qu'à la réception sans réserve des travaux d'aménagement. Comme les constructions des maisons seront réalisées avant que la voirie appartienne à la collectivité, il est souhaitable de dénommer dès à présent les rues du lotissement. C'est la raison pour laquelle, le lotisseur demande à la collectivité de faire des propositions.

Après avoir entendu les propositions de chacun, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **propose** les noms des rues suivants pour le lotissement « Les Colliberts » :

- **chemin Les Colliberts**
- **rue des Pictons**
- **rue des Huttiers**

### **9°) LOTISSEMENT « LES COLLIBERTS » : RENONCIATION PREEMPTION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT**

Conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « Les Colliberts » pour lequel un arrêté de lotir a été délivré le 13/07/2012.

*Cette décision n'a pour but que de faire gagner du temps dans les procédures administratives d'acquisition des terrains par les particuliers.*

## **10°) AVIS PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'EXPROPRIATION DE CINQ HABITATIONS SOUMISES A UN RISQUE NATUREL MAJEUR**

**Vu** la lettre de Madame la Préfète en date du 11/10/2012 soumettant à l'avis du conseil municipal au titre de l'article R 561-3 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'expropriation de cinq habitations soumises à un risque naturel majeur sur la commune de Charron. Il s'agit des habitations situées :

- 7 rue des Tamarins (AC 84)
- 17 rue de la Laisse (AB 189)
- 19 rue de la Laisse (AB 188)
- 72 rue de La Rochelle (AA 60)
- le Corps de Garde (A 1985)

**Considérant** que ces cinq expropriations, bien que toutes situées à l'origine en zone de solidarité, recouvrent des situations différentes :

Cas 1 : le propriétaire était d'accord pour vendre mais le défaut d'assurance n'a pu permettre l'acquisition amiable dans le cadre du fonds Barnier.

Cas n° 2 : les propriétaires refusent de se séparer de leur maison estimant la protection des digues et des contre-digues suffisantes pour les préserver du danger de la submersion et ou de l'inondation.

Cas n° 3 : les propriétaires sembleraient accepter la vente de leur maison en cours de construction destinée à la location. Dans ce sens, ils n'ont pas poursuivi les travaux depuis Xynthia.

Cas n° 4 : la propriétaire âgée de 90 ans n'habite plus son logement depuis la tempête Xynthia, mais y revient régulièrement dans la journée. Elle demande un sursis à son expropriation jusqu'à son décès

Cas n° 5 : le propriétaire est d'accord pour vendre sa bâtisse, mais la présence de locataires empêche l'acquisition amiable.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **15 voix POUR** ; 3 abstentions (M. HENNEQUIN, M. COLAS, Mme BOUCLAUD) émet l'avis suivant : **le conseil municipal soutient le choix de chaque propriétaire de rester ou de partir**. Il demande le respect de la liberté à chacun de décider de partir ou de rester. Il est donc défavorable à l'expropriation si le propriétaire ne la souhaite pas, favorable à l'expropriation si le propriétaire la souhaite.

*Les membres du Conseil ne veulent pas donner une image négative de la commune. Il y a les digues et les contre-digues. Certes le risque nul n'existe pas. Mais on peut vivre en sécurité à Charron. Même si elles ne sont pas toutes construites, elles le seront prochainement. Il faut le dire et prendre des décisions qui vont dans ce sens. C'est pourquoi, les conseillers veulent soutenir ceux qui ne veulent pas céder leur bien à l'Etat. Pour autant, ils ne veulent pas contrecarrer la décision de ceux qui veulent partir. Monsieur HENNEQUIN se demande quel est le poids de l'avis municipal dans la décision finale de recourir ou non à l'expropriation ?*

*Le Maire rappelle que c'est l'Etat qui fixe le périmètre d'expropriation. Ce n'est pas la commune ; ce n'est pas elle qui décide. L'Etat prendra sa décision en son âme et conscience.*

*Même si l'avis de la commune ne lie pas l'Etat, il faut que le conseil se positionne, car dans le cas contraire, ce silence équivaldra à un avis favorable pour tous les cas d'expropriations soumis. C'est donc sous cette contrainte que les conseillers ont voté.*

## **11°) APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Le Plan communal de sauvegarde, fruit d'un travail collectif des élus est terminé. Il a été présenté en commission municipale le 14/11/2012.

Il doit maintenant être validé par la Préfecture, et devra régulièrement être tenu à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier constituant le plan communal de sauvegarde de la commune, et après en avoir délibéré,

- **approuve** à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire communal

- **délègue** le Maire pour remplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce document.

*Le Maire fait remarquer que les élus se sont sentis bien seul pour élaborer ce PCS. Certes, les services de l'Etat le contrôleront avant de le valider.*

*Désormais ce document devra être mis à jour régulièrement.*

*Le maire informe les conseillers que la Mairie sera équipée gratuitement par l'Etat d'une sirène. C'est une surprise. La préfecture n'en avait soufflé mot jusqu'à présent. Le PCS devra donc tenir compte de ce moyen d'alerte supplémentaire.*

Monsieur HENNEQUIN demande si le PCS sera testé ?  
 Oui répond le maire. Une fois le PCS validé, la réserve communale se réunira pour s'approprier l'organisation des secours, puis les tests suivront.

## **12°) APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

Le DICRIM est un document réalisé au niveau communal, dans le but d'informer les habitants sur :

- les risques majeurs qui les concernent. Pour la commune de Charron, les risques majeurs sont :
  - inondation/submersion
  - intempéries
  - mouvements de terrain
  - transport de matières dangereuses
  - nucléaire
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre
- les moyens d'alerte.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter,

Ce document a été rédigé par le SYHNA du curé. Il a été présenté en commission municipale de sécurité le 14/11/2012. Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire du projet de DICRIM.

Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de DICRIM proposé,
- **autorise** Monsieur le Maire à le diffuser auprès de la population.

*Ce document sera distribué dans tous les foyers.*

## **13°) INFORMATIONS DIVERSES**

### **Zone commerciale – subvention de la région et participation de la commune.**

Le Conseil Régional vient d'adresser à la Mairie sa délibération par laquelle il octroie à la commune de Charron une subvention représentant 80 % de l'acquisition du terrain de la zone commerciale, partie non constructible, soit **129 500 €**.

Cette subvention est en fait un moyen détourné de venir en aide aux commerçants en diminuant le coût du projet.

Il restera néanmoins à la charge de la collectivité 20 % de l'acquisition, soit **32 400 € + les frais notariés, les frais de géomètre et les frais de portage** de l'EPFR actuel propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal délibérera sur l'acquisition de ce terrain lorsque la commune sera en possession du prix de vente au m<sup>2</sup> du terrain par l'EPFR. Ce qui déterminera la superficie achetée.

Les crédits seront inscrits au BP 2013

*Le maire précise que l'ouverture des plis s'est déroulée à la CDC le 12/11/2012. Les offres retenues sont en cours de vérification. Il sera donc possible très prochainement de donner aux commerçants un prix au m<sup>2</sup>.*

*Le permis de construire est signé. Les travaux pourront ainsi démarrer rapidement.*

*Monsieur HENNEQUIN demande si les travaux auront lieu quelle que soit la position des commerçants du village.*

*Oui répond le maire. L'investissement est programmé. Le projet ira jusqu'au bout.*

*Monsieur TAMISIER aimerait être informé, dès qu'il sera connu, du prix au m<sup>2</sup> mis à la charge des commerçants.*

*Madame GAUCHER demande si c'est bien raisonnable de construire en même temps les trois bâtiments sans être sûr qu'ils seront tous occupés. Car, quel effet négatif pour le village qu'une zone commerciale vide !*

### **Réunions de quartiers à la Maison des Associations :**

Quatre réunions sont prévues les 19, 21, 26 et 28 novembre 2012.

Monsieur HENNEQUIN demande si ce ne serait pas plus simple de faire une seule réunion car ce sont toujours les mêmes questions qui reviennent et il y a de moins en moins de monde.

Le Maire répond qu'il veut préserver la proximité et que les problèmes d'un quartier à l'autre ne sont pas toujours semblables.

Monsieur COLAS ajoute qu'un point sera fait à l'issue de ses réunions pour évaluer leur pertinence.

### **Station d'épuration**

La première réunion de lancement du projet a eu lieu mercredi 07/11/2012 à la mairie de Charron en présence du Bureau d'Etude ARTELIA et du Syndicat des Eaux.

Cette réunion de démarrage du projet consistait à présenter le bureau ARTELIA, le programme de l'opération, les problématiques techniques et les différentes étapes du projet.

A ce stade, la prochaine étape est la localisation du terrain destiné à recevoir les installations en prenant en compte les contraintes physiques comme les distances à respecter par rapport aux habitations, les lignes à haute tension et le nouveau tracé de la RD9.

Si tout se déroule normalement les plans du projet seront réalisés au mois de mai 2013 et le premier coup de pioche est prévu début 2014.

Le Maire rappelle le principe de la future station d'épuration : pas de rejet dans la Sèvre Niortaise.

Solutions envisagées : rejets dans une saulaie et ou un bassin de rétention.

### **Conseil de Développement du Pays d'Aunis :**

Le Pays d'Aunis recherche des personnes bénévoles pour faire partie du conseil de développement. Ce conseil est chargé de réfléchir sur des sujets variés comme l'économie, l'habitat, la biodiversité, le tourisme, etc., à l'échelon d'un territoire et de faire des propositions.

### **Prochaine séance :**

mercredi 19 décembre 2012

## **14°) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur TAMISIER a constaté à plusieurs reprises que les entreprises omettent de signaler correctement les travaux qu'elles entreprennent sur la voie publique. Il s'en suit une mise en danger pour les usagers. Il demande que la commune soit vigilante dans le respect par les entreprises de leur devoir de signalisation et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

Monsieur GIRAUDET, fait part de la demande de monsieur PINEAU Emmanuel que son restaurant figure sur les panneaux indicateurs situés dans le village.

Le Maire répond qu'il est au courant de cette demande. Une mise à jour de ces panneaux est en cours, Ils seront repeints. A cette occasion le restaurant l'Avocette aura son propre panneau.

Monsieur GIRAUDET insiste pour que ce travail soit fait rapidement « il faut aider les entreprises » « pas dans deux ans ». Il se propose de faire lui-même le panneau en question.

Monsieur LATAUD propose également ses services.

Monsieur HENNEQUIN déplore l'in-esthétisme des murets conservés et des garages abandonnés après les déconstructions rue du 14 Juillet et rue de la Laisse. Ils enlaidissent le village. « C'est pas beau ; il n'y a pas de cohérence avec l'environnement »

Concernant les clôtures monsieur COLAS répond qu'elles sont nécessaires pour éviter les intrusions. Il donne l'exemple du city parc dont la construction débutera en février, sur le terrain à côté des écoles.

Bien qu'ouvert au public, il sera réservé aux écoles pendant le temps scolaire. De ce fait le terrain nécessitera une fermeture pour sécuriser les enfants des écoles.

Toutefois, ces travaux seront l'occasion de revoir les abords.

Monsieur GIRAUDET propose d'embellir les murets par la plantation d'une bordure d'arbres.

Concernant les constructions qui restent, le maire explique que ce sont des propriétés privées.

L'aménagement des zones déconstruites et leur intégration dans l'environnement fera l'objet d'un travail de réflexion en commission. Plusieurs pistes existent. Toutefois il faut retenir un projet qui crée une dynamique, qui soit rémunérateur pour la collectivité.

Une chose est sûre, il ne faut pas compter sur l'Etat pour entretenir les 40 hectares déconstruits.

Monsieur LATAUD demande s'il ne serait pas judicieux d'ensemencer dès à présent les terrains déconstruits par du gazon.

Le Maire répond qu'il faut attendre la fin des travaux et leur mise à disposition par l'Etat. Ce qui devrait être imminent.

Madame GAUCHER se dit choquée par l'éditorial du dernier Charron Info. Elle a trouvé le ton agressif et polémique. D'ailleurs un éditorial n'est pas fait pour ça. Elle aurait apprécié que la Maire s'explique de vive voix avec les conseillers jugés détracteurs.

Le Maire répond que, contrairement à ce qu'elle pense, cet éditorial a été écrit en réaction à un article paru dans la Gazette Marandaise. Il explique également qu'il a le droit de réagir dans son éditorial à un fait d'actualité qui le touche personnellement.

Monsieur BERNARD demande un point sur le dossier des digues. Le Maire répond que lundi 12 novembre s'est déroulée à la mairie de Charron la 1<sup>ère</sup> réunion sur le PAPI complet. Il a été confirmé que la construction de la digue nord n'interviendra pas, tant que ce PAPI ne sera pas validé. Aujourd'hui toute la problématique tient au fait de parvenir à un accord entre la Charente-Maritime et la Vendée sur la hauteur des digues.

Monsieur BERNARD demande s'il y a un moyen de faire avancer ce dossier.

Le Maire répond qu'une action est toujours possible, mais il ne faut pas que ses effets se limitent à quelques heures.

Monsieur COLAS ajoute qu'il faut être vigilant dans le choix de l'action ; il ne faut pas qu'elle porte préjudice à la collectivité à plus ou moins long terme.

Monsieur BERNARD regrette « encore un hiver sans digue en état »

Monsieur HENNEQUIN propose de faire un courrier dénonçant la situation d'insécurité de la commune pour en reporter la responsabilité sur l'Etat.

## FIN DE LA SEANCE : 10 h 40

La parole est donnée au public.

Mademoiselle PINEAU déclare que ses parents n'ont jamais reçu de courrier les informant que leur bien était en zone noire. Elle demande au Maire ce document.

Le Maire répond qu'il n'est pas en possession d'un tel document. La commune n'a été destinataires que des cartes des zones de solidarité.

Monsieur ANTELME intervient : si la commune n'a pas de document au moins qu'elle aide cette famille à obtenir le papier qu'elle demande.

Jérémy BOISSEAU	Jean-Claude MARIONNEAU	Martine BOUTET	Jean-Philippe COLAS	Anne BOUCLAUD	Hugues GASTOU
	Christian GIRAUDET	Hervé HENNEQUIN	Jean-François RAYMOND	Patrick ROBERGEAU	
Jean-Claude JARNY	Vincent BERNARD	Frédéric TAMISIER		Philippe LATAUD	Karine GAUCHER